

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_214

Objet : Organisation et indemnisation de l'astreinte des agents Ville et CCAS

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'organisation de l'astreinte de la Mairie de Pessac a fait l'objet d'une délibération le 23 février dernier. Les premiers mois de mise en œuvre permettent de faire un bilan et d'envisager une nouvelle adaptation du dispositif. L'ouverture de l'astreinte des cadres à certaines directrices et certains directeurs a permis d'identifier l'intérêt de partager, potentiellement cette mission, avec l'ensemble des cadres de ce niveau hiérarchique. La présente délibération reprend donc le dispositif voté en février 2021 en prévoyant la possibilité que la fonction de cadre d'astreinte soit assurée par le directeur général et les directrices générales adjointes, le directeur de cabinet et la cheffe de cabinet, la directrice du CCAS, les directrices et directeurs de la Ville et du CCAS.

Le dispositif d'astreinte de la Mairie de Pessac permet d'assurer une continuité de service et d'intervention pour la mise en sécurité matérielle et la conservation du patrimoine communal ainsi que l'assistance à la population en dehors des horaires de fonctionnement des services.

L'astreinte est organisée du vendredi 12h au vendredi 12h suivant.

Son fonctionnement repose sur différents acteurs : un élu d'astreinte, un cadre, un agent et les concierges du Centre Technique Municipal. Ces derniers centralisent tous les appels téléphoniques, apprécient et valident le besoin d'intervention y compris pour des services d'astreintes d'autres organismes.

L'équipe d'intervention en astreinte est composée de 5 à 10 agents des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens. Ils sont sélectionnés pour leurs compétences techniques et les habilitations leur permettant d'intervenir dans les bâtiments communaux en cas de déclenchement d'une alarme intrusion, pour la mise en sécurité de bâtiments suite à dégradation ou sur le domaine public ou pour les incidents électriques dans les bâtiments. Elle est composée d'agents volontaires qui travaillent dans les services de la commune ou de Bordeaux Métropole.

Ces agents disposent d'un véhicule de service dédié à l'astreinte avec un équipement et le matériel adapté aux interventions, d'un téléphone d'astreinte et des documents permettant de tracer les interventions en assurant un suivi par les services compétents.

Le cadre d'astreinte répond aux demandes de l'agent d'astreinte ou du concierge lorsque la situation l'exige, essentiellement pour les cas d'assistance à la population. Il assiste l'élu d'astreinte, prend les décisions réglementaires, est présent lors d'une hospitalisation contrainte, lors d'un mariage in extremis ou lors d'un relogement. Les cadres d'astreinte sont le directeur général et les directrices générales adjointes, le directeur de cabinet et la cheffe de cabinet, la directrice du CCAS, les directrices et directeurs de la Ville et du CCAS. Le cadre d'astreinte utilise et est contacté sur son téléphone professionnel.

Enfin, l'élu d'astreinte est l'un des adjoints au Maire. Il est sollicité par le cadre ou l'agent d'astreinte. Il intervient pour prendre les décisions réglementaires, signer un arrêté ou une hospitalisation contrainte, célébrer un mariage in extremis et décider d'un relogement. Il est contacté sur son téléphone professionnel.

Chaque acteur du dispositif dispose d'une mallette d'astreinte contenant le guide d'astreinte, les modèles d'arrêtés, un gilet jaune et un brassard "astreinte", un masque et du gel hydroalcoolique et un plan de Pessac.

L'indemnisation des agents d'astreinte a été prévue dès l'instauration de ce fonctionnement en référence aux barèmes réglementaires issus dans leur dernière version du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et des arrêtés des 14 avril et 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions. Jusqu'à présent, les cadres assurant l'astreinte de décision ne percevaient pas d'indemnisation car elle concernait un nombre restreint d'agents (Direction générale et cabinet du Maire). Avec l'élargissement de cette astreinte à l'ensemble des directeurs de la Ville et du CCAS, il est proposé de mettre en œuvre l'indemnisation réglementaire pour ces agents.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités d'astreinte et d'intervention dans les corps de référence de l'État,
Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

- que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Les agents assurant l'astreinte d'exploitation sont membres des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.

Les cadres assurant l'astreinte de décision sont les agents occupant les fonctions de directeur général, de directrices générales adjointes, de directeur de cabinet et de cheffe de cabinet, de directrice du CCAS, les directrices et directeurs de la Ville et du CCAS.

Les agents logés par nécessité absolue de service ou percevant la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction sont exclus du bénéfice des indemnités d'astreinte mais pourront percevoir les indemnités d'intervention.

- qu'à compter du 1^{er} août 2021, les périodes d'astreinte et les interventions lors des périodes d'astreintes seront (récupérées ou indemnisées) selon les barèmes en vigueur dans les arrêtés de référence de la fonction publique d'État (montants au 15 décembre 2020).

Indemnités de l'astreinte d'exploitation

Activités	Filière technique
Astreinte hebdomadaire	159,20€
Astreinte lundi au vendredi	45€
Astreinte nuit de semaine	10,75€
Astreinte vendredi soir/lundi matin	116,20€
Astreinte samedi	37,40€
Astreinte dimanche/jours fériés	46,55€

Les interventions sont indemnisées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les 14 premières heures d'intervention sont indemnisées par une indemnité horaire majorée de 25% et les heures suivantes sont indemnisées par une indemnité horaire majorée de 27%.

Ces heures supplémentaires sont majorées de 100% en cas d'intervention entre 22 heures et 7 heures et de 66% lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou jour férié.

Indemnités de l'astreinte de décision

Activités	Cadres (hors ingénieurs)	Ingénieurs
Astreinte hebdomadaire	149,48€	121€

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

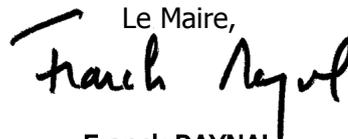
SLOW

ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_214-DE

Astreinte lundi au vendredi	45€	
Astreinte nuit de semaine	10,05€	10€
Astreinte vendredi soir/lundi matin	109,28€	76€
Astreinte samedi	34,85€	25€
Astreinte dimanche/jours fériés	43,38€	34,85€
Intervention lundi au vendredi	16€/h	16€/h
Intervention de nuit	24€/h	22€/h
Intervention samedi	20€/h	22€/h
Intervention dimanche/jours fériés	32€/h	22€/h

- que les crédits nécessaires à l'indemnisation de l'astreinte seront imputés au chapitre 012, article 64118 et 64131 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_215

Objet : Modification de l'organisation du temps de travail - Service des temps de l'enfant filière animation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, notre assemblée a adopté les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Pessac dans un objectif de régularisation et d'aménagement de ce temps de travail.

L'année 2018 avait été définie comme une année de mise en œuvre de ce dispositif à l'issue de laquelle une évaluation serait menée.

Celle-ci a été conduite par la Direction des Ressources Humaines au cours du premier semestre 2019 selon la même méthode participative qui s'est traduite par la rencontre des différents collectifs de travail ainsi que de certains métiers transversaux.

Cette démarche avait pu aboutir à une première série d'adaptation du cadre de gestion adoptée en 2019.

Concernant la mise en œuvre des évolutions de l'organisation du temps de travail dans le service des temps de l'enfant, elle avait été décalée au 1^{er} septembre 2018 pour être adaptée au rythme scolaire.

L'évaluation a donc débuté au dernier trimestre 2019 et devait se poursuivre par un travail participatif avec les agents à partir de janvier 2020.

Du fait de la crise sanitaire, les groupes de travail par métiers, composés d'agents et de représentants du personnel n'ont pas pu débuter leur travail avant septembre 2020.

La réflexion de ces groupes de travail s'inscrivait dans un cadre posé par les 4 principes suivants :

- limiter et optimiser la durée de travail journalière afin de réduire la pénibilité, l'absentéisme et améliorer la qualité de vie au travail,
- assurer la réalisation de l'ensemble des missions de service public scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
- harmoniser les organisations entre écoles maternelles et élémentaires,
- assurer un cadre de travail propice à l'épanouissement individuel, à la bonne collaboration entre collègues et à des relations de travail apaisées, en favorisant les temps de travail et d'échanges collectifs et managériaux, la formation, la consultation des agents.

Ce travail a pu aboutir à des plannings cohérents pour les agents de la filière animation.

Ils ont donc pu être soumis au vote des agents le 24 juin 2021 pour déterminer le planning applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le scénario retenu est le suivant :

- Animateur à temps complet : 2 cycles de travail. Les semaines scolaires sont à 38h50 et ils travaillent 21 jours d'ALSH à 9h en période de vacances scolaires. Le temps de travail comprend les périodes de préparation des semaines d'ALSH.

- Animateur à temps non complet à 31,5/35ème : 2 cycles de travail. Les semaines scolaires sont à 38h50 et ils travaillent 5 jours d'ALSH à 9h en période de vacances scolaires. Le temps de travail comprend les périodes de préparation des semaines d'ALSH.

- Responsables de site périscolaire et extra-scolaire, responsables de site périscolaire et responsable de site périscolaire adjoint : 2 cycles de travail. Les semaines scolaires sont à 40h et ils travaillent 15 jours d'ALSH en période de vacances scolaires. Le temps de travail comprend les périodes de préparation des semaines d'ALSH et les 3 conseils de classe annuels.

Le nombre de jours d'ALSH correspond au décompte du temps de travail en 2022 et pourra être ajusté selon le calendrier scolaire les années suivantes.

Cette nouvelle organisation des postes de la filière animation s'accompagne d'une modification de la quotité de temps de travail de certains postes à temps non complet qui deviennent des postes à temps complet.

Les objectifs cités ci-dessus sont un peu plus complexes à atteindre pour les plannings des agents de la filière sociale et technique (ATSEM, agents polyvalents des écoles élémentaires et responsables de sites scolaires).

Le travail se poursuit avec pour objectif une évolution de l'organisation dès la rentrée des vacances d'automne, après le déroulement des mêmes modalités de choix par les agents.

Ces nouvelles organisations feront l'objet d'un suivi annuel avec les représentants du personnel et d'une évaluation au terme d'une période de 3 ans. S'il fallait modifier les plannings des agents, la concertation avec les agents et leurs représentants serait réouverte.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 3 avril 2017 portant temps de travail des agents de la mairie de Pessac,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 29 juin 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 29 juin 2021,

- de modifier l'organisation du rythme de travail des agents des accueils périscolaires et extra-scolaires occupant un poste permanent de la manière qui suit :

- Animateur à temps complet : 2 cycles de travail. Les semaines scolaires sont à 38h50 et ils travaillent 21 jours d'ALSH à 9h en période de vacances scolaires.

Le temps de travail comprend les périodes de préparation des semaines d'ALSH,

- Animateur à temps non complet à 31,5/35ème : 2 cycles de travail. Les semaines scolaires sont à 38h50 et ils travaillent 5 jours d'ALSH à 9h en période de vacances scolaires.

Le temps de travail comprend les périodes de préparation des semaines d'ALSH,

- Responsables de site périscolaire et extra-scolaire, responsables de site périscolaire et responsable de site périscolaire adjoint : 2 cycles de travail. Les semaines scolaires sont à 40h et ils travaillent 15 jours d'ALSH en période de vacances scolaires.

Le temps de travail comprend les périodes de préparation des semaines d'ALSH et les 3 conseils de classe annuels.

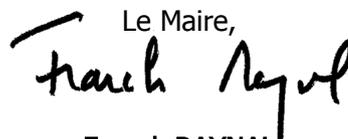
- de modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

Créations		Suppressions	
Adjoint d'animation	10	Adjoint d'animation temps non complet 31,5/35ème	10
Total créations	10	Total suppressions	10

- de dire que cette nouvelle organisation s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_215-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_216

Objet : Créations d'emplois en contrat Parcours emploi compétences

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adultes Handicapés).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur

d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Pour Pessac, ces employés auront accès au plan de formation de la Ville et l'accompagnement en insertion professionnelle sera assuré par la Direction Emploi, Commerces et Artisanat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc. ;
- de le faire bénéficier d'actions de formation ;
- de lui désigner un tuteur ;
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur public.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux

employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 50 % et 60 %.
Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

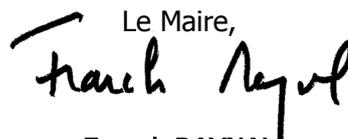
Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

- de créer 2 emplois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 7 juillet 2021,
- que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine,
- que la rémunération de ces contrats sera fixée sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le bénéficiaire, le prescripteur et l'employeur,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 012, article 64168.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_217

Objet : Création du poste de conseiller numérique

Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac souhaite poursuivre, renforcer et promouvoir ses actions pour l'inclusion numérique en faveur des Pessacaises et des Pessacais.

A ce titre, la Ville a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseiller Numérique France Services » organisé par l'État dans le cadre du volet numérique du plan de relance. Ce dispositif permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi de conseiller numérique. La subvention totale versée par l'État s'élève à 50 000 euros par poste. Ce soutien financier est encadré par la signature d'une convention qui en prévoit les modalités.

Suite à la candidature déposée par la Ville, la Préfecture de la Gironde a attribué un poste de Conseiller Numérique confirmé par le Comité de validation national de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Dans ce cadre, la Ville de Pessac recrute une Conseillère Numérique dont les missions seront déployées autour de trois axes :

- former les citoyens aux usages quotidiens du numérique (consulter un médecin, accompagnement à l'utilisation d'une messagerie électronique, base du traitement de texte, etc.),
- accompagner les citoyens dans leur accès aux droits afin de leur permettre de réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire),
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (maîtriser les réseaux sociaux, protéger ses données personnelles, apprendre à vérifier ses sources, suivre la scolarité de ces enfants).

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par la Ville de Pessac,

Vu l'accord de Madame la Préfète de la Gironde pour l'attribution d'un poste de Conseiller Numérique,

Vu l'accord de l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) pour le versement d'une subvention au bénéfice de la Ville de Pessac pour financer son projet de recrutement d'un Conseiller Numérique,

Vu le budget de la Collectivité,

Considérant l'intérêt de créer un emploi non permanent de catégorie A afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 2 ans,

Considérant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

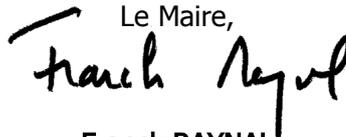
Considérant que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet,

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A et que la rémunération de ce contrat sera fixée par correspondance avec la grille indiciaire relative au grade d'attaché territorial,

- de créer un poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet,
- de pourvoir ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 2 ans,
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la Ville de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_218

Objet : Chargée de mission Sport - recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis la réorganisation de la direction des Sports de 2014, une fonction support a été créée auprès de la direction et des responsables de service permettant à ces derniers de se consacrer au management des équipes et à leurs cœurs de mission.

Cette fonction est confiée à une chargée de mission qui assure la gestion des principales procédures administratives de la direction : les achats, les relations institutionnelles avec la recherche de subventions et les relations avec la direction des Bâtiments, dans le cadre des projets de construction ou de rénovation des équipements sportifs.

Les principales activités s'exercent dans le cadre du projet sportif territorial et en appui au directeur et aux responsables de service :

- gestion et suivi des procédures de commandes publiques,
- suivi des relations avec les partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les associations de la commune,
- coordination et conduite de projets en matière de développement et de gestion des infrastructures et animations sportives,
- suivi des contrats de délégation de service public liés à la direction des Sports.

Au terme de la procédure de recrutement qui a été conduite en 2018, l'agent correspondant le plus précisément aux attentes du poste n'est pas titulaire de la fonction publique. Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de renouveler son contrat pour une période de 3 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430 complété du régime indemnitaire correspondant à un poste au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- de pourvoir à ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3-3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2021,
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 400.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_219

Objet : Exercice 2021 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 1 de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2021, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 1, s'élève à 78.338,00 €.

En accord avec Mme Édith MONCOUCUT et M. Bernard GARRIGOU, Conseillers départementaux de Pessac 1, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget de la Ville, s'élève ainsi à : 147.500,00 € H.T. soit 177 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide :

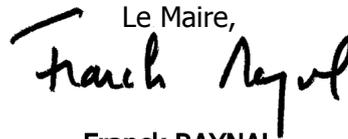
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé,
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 78.338,00 € pour la réalisation de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Propositions d'affectation de la dotation du FDAEC à Pessac – Année 2021**CANTON DE PESSAC 1**

	Coût de l'opération
ECOLES MATERNELLES	
Alouette - Travaux d'accessibilité PMR, création de rampe, circulations	20 000,00
J. Curie - Travaux d'accessibilité et reprise du réseau eaux pluviales	16 000,00
Magonty - Création d'un préau	40 000,00
Magonty - Remplacement d'un tableau électrique	10 000,00
Magonty - Etanchéité toitures terrasses	17 000,00
Pape Clément - Remplacement d'un tableau électrique	10 000,00
ECOLES ELEMENTAIRES	
Roland Dorgelès - Création d'une circulation entre deux classes	6 000,00
GROUPES SCOLAIRES	
Toctoucau - Mise en peinture d'une classe	3 000,00
EQUIPEMENTS DIVERS BATIMENTS/SITES	
Crèche Cazalouette - Rénovation peinture et création abri poussettes	35 000,00
Crèche Petits Poucets - Remise en peinture porche extérieur	5 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Club House Tennis A. Nègre - Rénovation menuiseries extérieures	15 000,00
TOTAL TTC	177 000,00
soit HT	147 500,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_220

Objet : Exercice 2021 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2021, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 88.860,00 €.

En accord avec Mme Laure CURVALE et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget de la Ville, s'élève ainsi à : 310.083,33 € H.T. soit 372.100,00 € T.T.C.

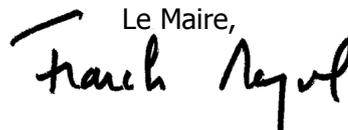
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé,
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 88.860,00 € pour la réalisation de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Propositions d'affectation de la dotation du FDAEC à Pessac – Année 2021

CANTON DE PESSAC 2

	Coût de l'opération
ECOLES MATERNELLES	
Le Pontet - Création d'un préau	40 000,00
Jules Ferry - Réfection des fosses d'arbres	11 000,00
Montesquieu - Remplacement d'un tableau électrique	10 000,00
GROUPES SCOLAIRES	
Edouard Herriot - Réfection des fosses d'arbres	35 000,00
EQUIPEMENTS DIVERS BATIMENTS/SITES	
Cinéma Jean Eustache - Rénovation installation électrique salle Tati	15 000,00
Hôtel de Ville - Création alimentations chargement des voitures électriques	21 000,00
Immeuble St Martin - Rénovation locaux, bureaux, mise en accessibilité	65 000,00
Espace social Alain Coudert - Remplacement de la terrasse	45 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Stade Bournard - Aménagement d'un local pour matériel agricole	70 000,00
Escrime et Club House Tennis Razon - Travaux de ravalement et bandeaux	25 000,00
ESPACES VERTS	
Cimetière communal - Mise en accessibilité des allées	35 100,00
TOTAL TTC	372 100,00
soit HT	310 083,33

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_221

Objet : Exercice 2021 - Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Le 17 mai 2021, Monsieur le Trésorier Principal a transmis 9 états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2012 à 2020 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

* créances admises en non valeur :	19 533,13 €
* créances éteintes :	<u>976,01 €</u>
	20 509,14 €

S'agissant des autres créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les

redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics.

Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement.

A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

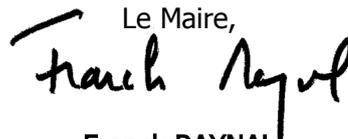
Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 19 533,13 €, des produits communaux précités.
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 976,01 €,
- de décider que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2021, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_222

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Modulation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi de finances pour 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicable.

Ainsi à compter du 1er janvier 2022 :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (les locaux professionnels) sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation.
- Les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1er octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de 2022.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La Ville de Pessac avait supprimé cette exonération depuis 1992 par délibération du 25 juin de la même année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,
Vu l'article 1383 du Code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1992,

Considérant l'intérêt pour la commune de réduire l'impact budgétaire de cette nouvelle mesure en instaurant l'exonération minimale, à savoir 40 % de la base imposable, pour préserver au maximum ses ressources,

Considérant que cette mesure sera avantageuse pour les redevables de taxe foncière pour les constructions de locaux neufs ou extensions à usage d'habitation, dans la mesure où cette exonération avait été supprimée pour la Ville de Pessac en 1992,

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

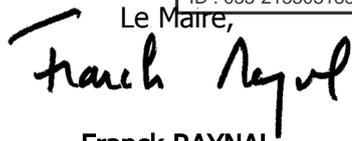
Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_222-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_223

Objet : Prestations de nettoyage de divers établissements communaux – Modification du lot 3 (établissements sportifs)

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 14 mars 2019, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires pour les prestations de nettoyage des établissements de la Ville de Pessac.

Un premier avenant pour le lot 3 (établissements sportifs) a été réalisé afin de répondre aux besoins supplémentaires de la Direction des Sports et voté au Conseil Municipal du 1er octobre 2019.

Durant le mois de mai 2021, un réaménagement du 1^{er} étage du château de Bellegrave a eu lieu et 3 bureaux viennent remplacer la salle de réunion. Cette nouvelle implantation entraîne des interventions supplémentaires pour l'entretien des locaux.

Il est donc nécessaire, pour pouvoir assurer ces nouvelles prestations de nettoyage, de prévoir une modification du marché.

Ces nouvelles prestations correspondent à un montant de 1 582,03 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

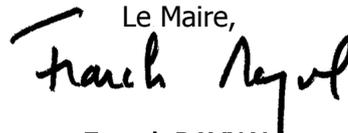
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché n°2019-18032C avec la société SOLINET,
- d'inscrire les crédits au chapitre 011, article 6283 du budget de la Ville de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_224

Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Avenants n°4 aux marchés 18010E/ 18010F/ 18010G

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Lors des séances précédentes le Conseil Municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération d'extension et de restructuration des écoles Jean Cordier,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BDM Architectures,
- l'attribution des marchés de travaux,
- les divers avenants établis pour nécessité de fusion-absorption ou besoin de prestations supplémentaires.

Dans le cadre des travaux qui ont lieu courant de l'année 2021, il est nécessaire de

procéder à des adaptations.

La décision de supprimer la jardinière initialement prévue, le long de la façade du restaurant de l'école maternelle, impose de traiter le soubassement en enduit RPE pour avoir un aspect fini convenable.

L'isolation de la partie maçonnée existante à la base de la façade à ossature bois répond au souhait de dissimuler, au moins en partie, les platines métalliques support de la façade bois.

Cet enduit de finition permet d'améliorer l'aspect fini du pied du bâtiment, de manière homogène avec les autres parties.

L'ensemble de ces adaptations représentent une plus-value au marché de l'entreprise CEFB Ravalement, titulaire du marché n° 18010E (lot 5), selon les conditions ci-après :

Société	Montant marché initial € TTC	Montant avenant n°1 € TTC	Montant avenant n°2 € TTC	Montant avenant n°3 € TTC	Montant avenant n°4 € TTC	%	Nouveau montant du marché € TTC
CEFB Ravalement (Lot 5)	599 107,60	- 7 236,56	Prolong. Délai	5 460,54	6 654,26	1,11	603 985,84

Par ailleurs, la réalisation de travaux complémentaires consistant en la fourniture et pose de bavettes sur les fenêtres de la circulation de la maternelle côté extension, s'avère nécessaire.

Cette prestation non prévue au marché de base de l'entreprise a été demandée par l'architecte, pour protéger les appuis en maçonnerie et assurer un meilleur vieillissement de la façade.

L'ensemble de ces adaptations représentent une plus-value au marché de l'entreprise SML, titulaire du marché n° 18010EF (lot 6), selon les conditions ci-après :

Société	Montant marché initial € TTC	Montant avenant n°1 € TTC	Montant avenant n°2 € TTC	Montant avenant n°3 € TTC	Montant avenant n°4 € TTC	%	Nouveau montant du marché € TTC
SML (Lot 6)	361 977,51	2 525,41	8 284,03	Prolong. délai	1 453,46	0,40	363 430,97

De plus des prestations modificatives ont été demandées pour :

- la pose de 10 arceaux supplémentaires dans le local à vélos,
- des travaux d'adaptation en phase exécution sur l'école élémentaire : protection mécanique de chemins de câbles au droit des pénétrations de réseaux dans le bâtiment existant, et réalisation d'une trappe au sol dans le local rangement attenant au bureau de la directrice,
- la réalisation de clôtures sur la rue Debussy, l'avenue Jean Cordier, et la rue Georges Bizet, conformément aux modifications souhaitées par la Ville de Pessac.

L'ensemble de ces adaptations représentent une plus-value au marché de l'entreprise SML, titulaire du marché n° 18010G (lot 7), selon les conditions ci-après :

Société	Montant marché initial € TTC	Montant avenant n°1 € TTC	Montant avenant n°2 € TTC	Montant avenant n°3 € TTC	Montant avenant n°4 € TTC	%	Nouveau montant du marché € TTC
SML (Lot 7)	265 998,72	13 332,00	4 083,60	Prolong. délai	-50 343,96	-18,93	233 070,36

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juin 2021 a donné un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide :

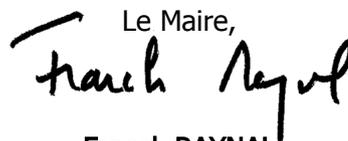
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2021,

- d'approuver la passation :
- de l'avenant n°4 au marché n°18010E conclu avec la société CEFB Ravalement,
- de l'avenant n°4 au marché n°18010F conclu avec la société SML,
- de l'avenant n°4 au marché n°18010G conclu avec la société SML,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

- d'inscrire les crédits au chapitre 23/213/2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_225

Objet : Participation 2021 de la commune au fonctionnement du groupe scolaire Jeanne d'Arc

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

Par délibération du 3 novembre 2020, la Ville a conclu avec l'A.G.E.A une convention de partenariat et de financement.

Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.

Ces montants sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour 2021, le forfait est de :

- de 1357 € (euros) pour les élèves en maternelle,
- de 608 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Pour 2021, la participation de la Ville de Pessac est de 310 073 € pour 125 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 231 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

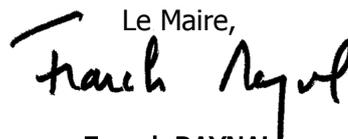
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- d'approuver le versement d'une subvention de 310 073 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2021,
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Cem ORUC, Michaël RISTIC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Naji YAHMDI

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_226

Objet : Principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service public de la restauration collective

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est propriétaire d'une cuisine centrale pour la production des repas située au 13 rue Thomas Edison à Pessac, construite en 1991 avec une superficie d'environ 1350 mètres carrés.

Une première délégation de 21 ans a été conclue sous forme d'une concession à la société d'économie mixte Agir.

A compter du 1^{er} septembre 2012, la gestion a été déléguée à la société Ansamble pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 août 2022. Le contrat prévoyait alors des travaux de mise aux normes et de modernisation à charge du délégataire, d'un montant de 1,15 million d'euros. Ces travaux ont été réalisés principalement entre 2013 et 2015.

A ce jour, le périmètre délégué comprend notamment :

- la production de repas et de goûters, ainsi que leur livraison, à destination des établissements scolaires de la Ville (maternelles et élémentaires) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- la production des repas ainsi que leur livraison pour les foyers-restaurants Séniors ;
- la production des repas pour le service Repas à domicile à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap ;
- la production des repas ainsi que leur livraison pour le restaurant administratif municipal.

A titre d'information, le volume de production s'est élevé pour l'année 2018/2019 à 1 200 000 repas, dont environ 782 000 repas au bénéfice de la Ville de Pessac et 418 000 au bénéfice d'autres tiers (autres collectivités et organismes...). Cette production représente donc en période scolaire entre 5 650 et 6 600 repas par jour.

Le terme du contrat actuel arrive à échéance en 2022. Il appartient donc à la Ville de se prononcer à nouveau sur le choix de gestion de la restauration collective et de son outil de production, la cuisine centrale, pour les prochaines années.

Au regard du contexte dans lequel s'inscrit le service de restauration collective à Pessac et de recherche d'optimisation de capacité de l'outil de production, il est envisagé de continuer à confier à un opérateur extérieur, sous forme d'une délégation de service public, la charge du service de restauration collective pour la production et livraison des repas.

La gestion déléguée du service impose au prestataire retenu, de supporter :

- les risques inhérents à sa mission de service public, en termes de normes et d'impayés ;
- la charge de l'entretien des biens confiés (immobiliers et mobiliers) pour l'exercice de cette mission de service public ;
- l'encadrement et la formation du personnel,
- la facturation aux usagers.

La Ville souhaite continuer à fixer les tarifs applicables en fonction des revenus de l'utilisateur et conservera un pouvoir de contrôle sur le délégataire par le biais d'audits et de contrôles réguliers.

Le service ainsi délégué, s'inscrira dans le cadre d'une délégation de service public sur une base recensée de besoins, estimés pour la ville de Pessac à 800 000 repas par an, qui seront à livrer sur 28 sites municipaux :

- 630 000 repas/an, pour la restauration scolaire ;
- 84 000 repas/an pour la restauration péri et extrascolaire ;
- 70 000 repas/an, pour la restauration des séniors ;
- 16 000 repas/an, pour la restauration administrative.

La livraison des repas à domicile restera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 29 juin 2021 et a émis un avis favorable au principe du recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la restauration collective.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et mise en concurrence doit être mise en œuvre pour attribuer la gestion de la restauration collective à un délégataire.

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport de présentation joint,

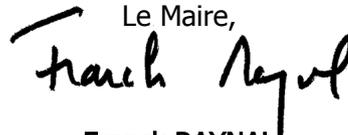
- d'approuver et adopter le principe de Délégation de Service Public de restauration collective,
- d'approuver le rapport de présentation joint en annexe, précisant le contenu de la Délégation de Service Public et les objectifs poursuivis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat de DSP et à entreprendre avec un ou des candidats ayant émis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil Municipal celle des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Marie-Laure CARDINAL

Contre : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_227

Objet : Transports scolaires pour les collèges pessacais - Tarifs 2021/2022

Madame Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux Collèges de Noès, de l'Alouette, et de François Mitterrand, des transports scolaires ont été organisés.
Une participation financière annuelle est demandée aux familles.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant est fixé à 54,95 €. Une pénalité de 5 € est appliquée pour refaire le titre de transport.

Cette participation, identique à celle de l'année précédente, traduit la volonté de ne pas faire peser sur les familles pessacaises des charges supplémentaires.

Une facture sera établie au mois de novembre pour un paiement ~~en une fois, à réception~~ de la facture.

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

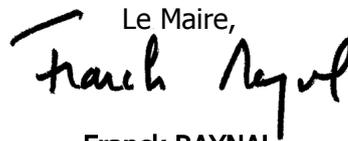
L'annulation de l'inscription sera possible jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.
Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le maintien de la tarification à 54,95 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant,
- de verser les recettes au chapitre 70 du Budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_228

Objet : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2021/2022

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La Ville gère le restaurant administratif Roger Cohé, à l'attention des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. Il délivre, en rythme annuel, près de 15 000 repas.

Sur convention, cette structure peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur les territoires de la commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas aux choix des utilisateurs :

- formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert

- formule « 2 plats » : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert,
- formule « plat du jour » : plat garni seul

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus dans les formules proposées.

Les tarifs proposés pour l'exercice 2021/2022 demeurent identiques à ceux de l'année précédente. Ils sont fixés comme suit :

I – Consommateurs Ville de Pessac

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agent publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 480	5.50	5.10	4.79
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 480	4.26	3.86	3.57
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux	2.65		

II – Consommateurs extérieurs

Pour l'exercice 2021-2022, cette tarification de base est précisée comme suit :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8.53	8.13	7.83

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les organismes ou administrations concernées sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_228-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Naji YAHMDI

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_229

Objet : PONTET SUD - Désaffectation et déclassement du domaine public des terrains avant cession

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pontet Sud, la commune a prévu de céder à LA FAB environ 14 300 m² de terrains initialement affectés au stade Bognard.

Il s'agit de la totalité des parcelles EW 317 et EW 318 et d'emprises à détacher des parcelles EW 346p et EW 303p, comme indiqué en jaune sur le plan joint en annexe.

Avant de procéder à la cession de ces terrains, il y a lieu de les désaffecter et de les déclasser du domaine public communal.

Des barrières et des chaînes ont été mises en place pour empêcher l'accès au public ; la désaffectation matérielle de ces terrains a été constatée par huissiers les 11 mai et 15 juin 2021.

N'étant plus affectés à l'usage direct du public, ni à une mission de service public, ces terrains peuvent être déclassés du domaine public et incorporés au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 et L 2141-1,

Vu les procès-verbaux des constats d'huissiers des 11 mai 2021 et 15 juin 2021,

- de constater la désaffectation à l'usage du public des parcelles EW 317, EW 318, EW 346p et EW 303p, l'ensemble étant inaccessible ;
- de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles EW 317, EW 318, EW 346p et EW 303p et à leur incorporation dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_230

Objet : Biens sans maître - Incorporation dans le domaine communal

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

- 3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

La Préfecture de Gironde a notifié à la commune de Pessac, par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, une liste des biens sans maître pour l'année 2020 en application des dispositions des articles L1123-1 à L1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du code civil.

Pour la commune de Pessac, il s'agit du terrain cadastré DW 206, d'environ 280 m², situé 51 avenue Saint-Aignan et du terrain cadastré ES 56, d'environ 107 m², situé avenue Antoine Becquerel (plans joints en annexe).

Conformément à la procédure, les mesures de publicité de cet arrêté préfectoral ont été accomplies du 15 juin 2020 au 15 janvier 2021 et aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître.

Par arrêté du 2 avril 2021, la préfecture de Gironde a notifié à la commune de Pessac l'autorisation d'incorporer ces 2 biens dans le domaine communal par délibération dans un délai de six mois. A défaut, la propriété de ces biens sera attribuée à l'État.

Cette incorporation devra également être constatée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2,

Vu le Code civil, notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues par le 3° de l'article 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 notifiant à la commune de Pessac la présomption de biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

- d'autoriser l'incorporation des parcelles DW 206 et ES 56 présumées sans maître dans le domaine communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL	procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Patrick CHAVAROT

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_231

Objet : Enquête publique - Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. Avis de la commune de Pessac sur le projet et ses incidences sur l'environnement

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Le projet Bordeaux Inno Campus extra-rocade porte sur un territoire de 553 ha, en quasi-totalité urbanisé, situé sur les communes de Pessac, Gradignan et Mérignac.

Il s'apparente à un projet de renouvellement urbain visant à densifier et reconstruire la ville sur elle-même, afin de limiter l'étalement urbain, d'optimiser les infrastructures existantes et d'améliorer la performance énergétique du parc d'immeubles vieillissants tout en préservant et améliorant la qualité des paysages et la biodiversité.

Ce projet a pour but d'accueillir 8 800 emplois diversifiés dont 6 600 sur Pessac (400 sur Mérignac et 1 800 sur Gradignan) et 1 900 habitants supplémentaires, dont 1 700 sur

Pessac (0 sur Mérignac et 200 sur Gradignan), pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et maintenir l'offre de logements sur le territoire.

Ce besoin de croissance se confronte, actuellement, à des équipements dégradés, à la pénurie du foncier et à une congestion automobile.

Aussi, pour répondre à cet objectif d'accueil, la création nette d'ici 2035 de 260 000 m² de locaux d'entreprises (dont 182 000 m² à Pessac, 20 000 m² à Mérignac et 58 000 m² à Gradignan), 60 000 m² de logements (dont 51 000 à Pessac et 9 000 à Gradignan), 30 000 m² d'équipements (la totalité sur Pessac) hospitaliers et/ou universitaires, ainsi que la rénovation de 600 000 m² (dont 478 000 sur Pessac et 122 000 sur Gradignan) sont nécessaires afin de rénover la moitié du parc immobilier existant.

Ces 476 000 m² de constructions nouvelles génèrent 8 500 places (dont 6 000 à Pessac, 300 à Mérignac et 2 200 à Gradignan) de stationnement supplémentaires sur le domaine privé dont plus d'un quart sont envisagés en ouvrage.

Pour ce faire, 12 secteurs de projet ont été identifiés sur le territoire de Pessac pour porter 75% des constructions nouvelles et faire l'objet d'un périmètre resserré d'action foncière (PRAF).

Le volet construction du programme est accompagné par un ambitieux programme d'équipements publics.

Il porte sur l'amélioration des accès depuis le réseau autoroutier, la requalification des grands axes viaires, la réalisation de voies de desserte concourant à l'amélioration du maillage de desserte locale, l'aménagement d'un réseau cyclable confortable et sûr, comprenant notamment une passerelle pour le franchissement de l'autoroute A63, ainsi que l'aménagement des cheminements piétons qualitatifs.

Ce programme comprend également l'enfouissement de la ligne à haute tension Paillères-Pessac, le renforcement des réseaux électriques et la mise en œuvre de compensation écologique.

Ce projet a bien évidemment des incidences sur l'environnement qui doivent faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Ainsi, pour l'environnement économique et humain, l'accueil des 1 900 habitants et des 8 800 emplois nets supplémentaires impliquent le départ d'activités génératrices de nuisances incompatibles avec le projet pouvant être avantageusement relocalisées.

Pour autant, un important travail a été mené pour limiter au maximum les évictions, si bien qu'après la mise en œuvre des mesures d'évitement consistant à l'adaptation du projet, il sera possible de maintenir plus de 800 emplois sur des sites considérés comme à reconvertir.

En matière de patrimoine, une attention particulière est apportée dans le projet aux constructions et ensembles présentant un intérêt architectural, paysager et/ou historique en faisant l'objet de protections patrimoniales spécifiques y compris les arbres remarquables.

A parts modales constantes, le projet générerait 64 000 déplacements en voiture supplémentaires, soit une augmentation de 44% de la circulation.

Grâce aux mesures en faveur du report modal, avec notamment l'amélioration de la desserte en transports en commun et du maillage cyclable et piéton, le projet prévoit de réduire la part modale de l'autosolisme à 63% contre 73 % actuellement et de ramener l'augmentation de la circulation à 25%, soit 29 500 déplacements supplémentaires par rapport à aujourd'hui, hausse qui sera absorbée par les travaux sur les échangeurs autoroutiers et le maillage viaire.

Mais par rapport au scénario de référence (c'est-à-dire, à la manière dont évoluerait le territoire sans projet), la réduction du trafic est de 18 000 véhicules/jour, soit 11% de moins que ce qui adviendrait sans intervention en faveur des modes alternatifs à la voiture.

En matière d'environnement sanitaire, les concentrations de polluants atmosphériques devraient être drastiquement réduites grâce à la mise aux normes du parc de véhicules et aux actions en faveur du report modal.

Ces diminutions seront très supérieures aux effets liés à l'augmentation du trafic automobile.

En matière d'énergie et de climat, le projet devrait générer 550 000 T d'émissions de CO2 dont environ 80% en phase de construction.

Des mesures volontaristes en faveur de plantations, de végétalisation des toitures et des aires de stationnement et de production d'énergie photovoltaïque seront mises en œuvre via notamment la compatibilité du document d'urbanisme.

Le projet évite la grande majorité des sites accueillant des espèces protégées. 34,3 ha de zones aujourd'hui constructibles (dont 7,8 ha ajoutés en réponse au dernier avis du CNPN), 57 arbres remarquables en-dehors de ces emprises et de nouveaux corridors de biodiversité seront ainsi sanctuarisés, sans qu'aucune zone ne soit ouverte à l'urbanisation. Au terme de la démarche éviter-réduire-compenser-accompagner (ERCA), le projet BIC extra-rocade propose d'aménager 12,1 ha d'habitats d'espèces protégées à enjeux écologiques faibles à modérés (2,2% du périmètre du projet serait ainsi artificialisé). Cela donnera lieu à 69,5 ha de compensations écologiques.

Pour les sols, des études géotechniques seront nécessaires pour compenser les risques de retrait/gonflement des argiles et de pollution des sols.

Pour les besoins de compensations hydrauliques liés à la réalisation des équipements publics sont traités sur le domaine public via des solutions aériennes qui contribueront à améliorer la qualité du paysage et de la biodiversité.

Les compensations hydrauliques résiduelles seront gérées soit à l'échelle du site du projet soit à l'échelle de la parcelle.

Toutes ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont autant d'actions intégrées dans le projet BIC Extra-rocade pour répondre positivement, par rapport au scénario de référence, aux enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement son article R181-38 annexé,

Vu les délibérations prises par Bordeaux Métropole et notamment celles sur le bilan de la concertation de mai 2017, l'engagement des procédures de décembre 2018 (cf. récapitulatif joint),

- d'émettre un avis favorable au projet et à ses incidences sur l'environnement économique, social et naturel dans ses composantes biodiversité, qualité de l'air, qualité de l'eau, climat et mobilité, toutes positives par rapport au scénario de référence.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Ne prend(nent) pas part au vote : Franck RAYNAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_231-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST	procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL	procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_232

Objet : Concertation réglementaire préalable SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE / Avis de la Commune de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La concertation réglementaire préalable, ouverte par Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020, est en cours sur le périmètre du secteur SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE (SMC), identifié comme l'un des 9 sites d'aménagement du grand territoire de développement et d'innovation de Bordeaux Inno Campus (BIC).

Ces concertations préalables ont pour objectif de vérifier la pertinence d'orientations générales pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

La concertation en cours sur le secteur SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE (SMC), fait suite aux délibérations de la Ville du 3 Novembre 2020 et de BM du 27 novembre 2020. Elle a pour objectifs d'écouter et d'entendre les habitants et acteurs, sur leurs attentes, visions et souhaits, dans la perspective du projet d'aménagement du secteur.

La concertation s'articule à une double échelle, d'une part sur le périmètre du grand site d'aménagement SMC et d'autre part sur 4 sous-secteurs qui le composent (SAIGE, UNITEC, MONTAIGNE, COMPOSTELLE).

- **Saige** est un quartier d'habitat social construit en 1977 qui héberge plus de 4 000 habitants dans plus de 2 000 logements, dont une grande part est la propriété de Domofrance. Jugé prioritaire par l'État, ce quartier présente des indicateurs socio-économiques préoccupants, un habitat dégradé avec des enjeux énergétiques importants, un centre commercial de proximité vieillissant, un pôle d'équipements structurant comprenant l'école maternelle François Mauriac, des terrains de sport et le bois de Saige et accueille l'hôpital privé Saint-Martin.

- **Unitec** est un secteur à l'articulation du quartier de Saige, du centre-ville de Pessac et du domaine universitaire dont il constitue l'entrée ouest. On y trouve des résidences universitaires disséminées et éloignées de l'offre de services et le parc scientifique Unitec 1 créé pour favoriser l'implantation d'entreprises innovantes à proximité des centres de recherche et de formation. Ce parc est devenu aujourd'hui un concentré d'innovations avec la pépinière Unitec, deux hôtels d'entreprises, l'agence de développement et de l'innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine et des entreprises innovantes comme Polymer Expert et Solvay. Malgré ces atouts, ce secteur pâtit d'un déficit d'aménagement, avec des liaisons piétonnes et cyclables quasi-inexistantes, d'importantes nappes de stationnement, des emprises foncières non aménagées qui sont régulièrement l'objet d'occupations sauvages ou qui pourraient muter et souffrir d'une absence de services, pour les étudiants des résidences du Crous notamment.

- **Bordeaux-Montaigne** concentre sur 32 ha les locaux et espaces d'enseignement affectés à l'université du même nom et accueille 18 000 étudiants et emploie plus de 1 200 personnes. Depuis 2008, l'Opération Campus finance et met en œuvre la réhabilitation d'une partie du patrimoine immobilier et la requalification des principaux espaces publics de l'université. Cependant, le financement du réaménagement de l'esplanade des Antilles, à hauteur de 4,5 M€, ne paraît plus à la hauteur des enjeux qui se posent aujourd'hui, comme l'insertion du futur transport collectif à haut niveau de service (TCHNS) Bassens-Campus-Saige et la régulation de l'offre de stationnement cohérente avec l'objectif de report modal. De plus, à l'issue de l'opération Campus prévue en 2023, le déploiement de la stratégie d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne, proposée au Contrat de Plan État-Région, prévoit l'extension des espaces dédiés à l'enseignement, à la recherche et à la vie du campus et la construction d'un campus plus attractif et plus vivant à même de répondre à une progression constante des effectifs étudiants, ouvert sur la cité et attentif aux attentes des usagers et des riverains.

- **Bardanac / Compostelle** est un secteur à l'articulation entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle. Cet espace, essentiellement non bâti, compose une part importante de la coulée verte du domaine universitaire et isole le quartier de Compostelle du reste du territoire pessacais.

Dans ce contexte, plusieurs projets et réflexions constituent l'opportunité d'intervenir, dès lors qu'ils sont bien articulés, pour relier ces quartiers et créer des synergies nouvelles entre habitat, nature, recherche, enseignement et innovation, déployer une offre de mobilité cohérente avec les objectifs métropolitains de report modal, assurer la transition énergétique en rénovant le patrimoine immobilier et en développant de nouvelles sources d'énergie, et améliorer le cadre de vie de ses habitants et usagers.

Ces enjeux s'expriment à l'échelle de l'ensemble du périmètre, seul à même de permettre de traiter les questions de mobilité, de mixité programmatique, d'énergie et de biodiversité.

Ils s'expriment également à une échelle de proximité, celle du quartier auquel s'identifient habitants et usagers, pertinente pour concevoir les espaces publics de proximité.

La concertation en cours, pilotée par Bordeaux Métropole, porte sur les 9 objectifs du projet d'aménagement :

- assurer la mise en relation des quartiers, au sein du périmètre et avec les quartiers environnants, en désenclavant et faisant dialoguer le quartier de Saige, le Campus Bordeaux-Montaigne et le quartier de Compostelle, en favorisant la mixité fonctionnelle, en valorisant et structurant les interfaces, en connectant les continuités paysagères, viaires et cyclables et en faisant la promotion des liaisons avec les quartiers alentour, existants et en devenir,
- localiser la programmation de logements, de bureaux, de services et d'équipements, nécessaires au développement du territoire, dans l'intérêt d'un projet urbain qui dépasse la logique de « troc foncier » imposée par les domanialités, en implantant le logement au plus près des aménités, en traitant les nuisances sur les franges avec des programmes économiques ou logistiques et en foisonnant le stationnement par la mixité des programmes,
- améliorer l'accessibilité du site, en favorisant la mobilité durable, en déployant les lignes de transport collectif nécessaires, en gérant le stationnement, en développant un maillage de pistes cyclables et en créant ou réaménageant de nouvelles voies,
- mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, en particulier conforter la coulée verte existante en complétant et connectant le réseau d'espaces de nature au cœur du site en lien avec l'état initial et la stratégie environnementale intra-rocade, en préservant les arbres remarquables et en faisant le lien avec les projets d'agriculture urbaine et de nature en ville,
- valoriser et développer les aménités, urbaines et universitaires, ainsi que les innovations, en s'appuyant sur les aménités existantes comme les sites d'innovation économique, et les lieux d'innovation sociale, de formation, de recherche de diffusion et d'appropriation des arts et de la culture et en faisant la promotion des polarités mixtes et intenses en usages.

Cette concertation réglementaire intègre le quartier de Saige, pour lequel une réflexion prospective a déjà été conduite par la Ville et ses partenaires (État, Bordeaux Métropole, DOMOFrance) entre 2017 et 2019. En 2017, dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015/2022, la Ville de Pessac a lancé une étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier.

Cette étude a permis de confirmer le diagnostic de ce quartier et d'y proposer un projet de renouvellement urbain adapté à sa situation. Elle s'est appuyée sur des constats vérifiés par la Ville durant le mandat précédent, et qui se confirment encore aujourd'hui :

- d'abord les nombreux habitants de ce quartier qui font part de leurs difficultés d'y vivre au quotidien : le quartier connaît une tendance profonde au déclassement et la paupérisation, les difficultés dans les scolarités élémentaires sont croissantes, le climat social est régulièrement tendu, etc.,
- ensuite le constat d'un quartier qui a beaucoup vieilli dans ses infrastructures : les bâtiments notamment les tours, les voiries, les cheminements, les espaces publics, le centre commercial y sont désormais obsolètes,
- enfin et surtout ce quartier n'est plus attractif pour de nouveaux habitants : son processus en cours de ségrégation socio-spatiale remet en cause sa cohésion et son image, et il faut désormais y proposer un logement à 7 familles pour que la proposition soit acceptée.

Ce quartier a aussi des atouts. Il a une position intéressante voire stratégique dans Pessac et la Métropole, à proximité immédiate du Campus, de Bersol, de Pessac-centre et de la

rocade. Il possède de nombreux équipements et bénéficie d'espace. Malgré les difficultés, de nombreux habitants s'y sentent bien et y sont attachés. La vie associative y est forte et efficace.

Mais plus on attend, plus la situation s'y dégrade.

Il y a un peu plus de 4 ans, la ville de Pessac a donc lancé une « Etude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier de Saige » pour imaginer l'avenir de ce quartier. Cette réflexion stratégique a été conduite le plus possible dans l'écoute et la concertation. Le bureau d'études qui l'a conduite a été très présent sur le quartier et de nombreuses réunions de travail, visites ou instances de suivi et de pilotage ont été organisées :

- 11 ateliers avec les habitants et les professionnels : 13 mars 2017 (atelier professionnels Développement économique et commerces) ; 14 mars 2017 (atelier professionnels Habitat) ; 16 mars 2017 (atelier habitants Habitat et cadre de vie) ; 22 mars 2017 (atelier habitants Habitat et cadre de vie) ; 23 mars 2017 (atelier habitants Le quartier dans la Ville) ; 29 mars 2017 (atelier habitants Services, équipements et commerces) ; 30 mars 2017 (atelier professionnels Ouverture du quartier, Déplacements et mobilité) ; 3 septembre 2017 (atelier professionnels Innovation et développement économique) ; 14 septembre 2017 (atelier professionnels Habitat) ; 9 novembre 2017 (atelier habitants Espaces publics et liaisons) ; 23 novembre 2017 (atelier habitants Qualité de l'habitat et Services). Les ateliers avec les habitants ont regroupé, pour chacun d'entre eux, entre 25 et 50 personnes soit au total plusieurs centaines de personnes différentes.

- de nombreux temps d'échanges et de réflexions : le diagnostic du quartier a été présenté au Conseil citoyen et à la CNL au second semestre 2017. 5 comités de pilotage partenariaux ont ponctué la réflexion (comité de lancement du 13 juillet 2016, comité de validation du diagnostic du 3 mai 2017, comité de validation des enjeux du projet du 29 septembre 2017, comité de choix du scénario du 25 juin 2018 et comité de pilotage de fin d'étude du 26 juin 2019). 2 comités de pilotage restreints (18 décembre 2017 et 7 février 2018) ont permis à DOMOFrance, à BM et à la Ville d'échanger spécifiquement. Le Conseil Citoyen du quartier a assisté aux comités de pilotage.

- 3 réunions publiques : le diagnostic du quartier a été présenté et discuté en réunion publique le 13 septembre 2017. Un peu plus d'une centaine d'habitants a assisté à cette présentation. Le « scénario privilégié par la Ville et ses partenaires » a été présenté en réunion publique le 28 juin 2018. Une centaine d'habitants était présente. Le 10 juillet 2019, une dernière réunion publique a détaillé aux habitants les grandes orientations du projet retenu. Près de 120 personnes ont assisté à cette dernière réunion publique.

- des rencontres entre habitants et élus : le Maire de quartier, plusieurs adjoints et conseillers délégués ont sillonné les tours, rencontrant la quasi-totalité des habitants qui y vivent. La très grande majorité d'entre eux leur a alors fait part de son soutien à un vrai projet de transformation du quartier, y compris un projet proposant de démolir leur propre tour dès lors que leur relogement était garanti.

A l'issue de cette étude stratégique un scénario a été privilégié pour ce quartier. Ce scénario a été utilisé comme hypothèse de travail pour la concertation réglementaire en cours. Il est articulé autour de 8 grandes orientations.

En matière d'habitat :

1. une dé-densification en centralité de quartier via la démolition de 3 tours,
2. la réhabilitation de tous les autres logements locatifs sociaux (tours et bâtiments bas), et un travail spécifique pour les copropriétés du quartier,
3. une nouvelle offre de logements diversifiée, dans et en périphérie du quartier (logements familiaux, logements étudiants, résidence jeune, etc.).

En matière de cadre de vie :

4. la création d'un parc urbain au sein du quartier, îlot de fraîcheur et espace de vie voire d'équipements pour les habitants, et support des liaisons douces vers le centre-ville et le Campus, dans la continuité de la coulée verte du Pontet,
5. la restructuration des espaces et équipements publics.

En matière de mixité fonctionnelle et de développement économique :

6. le changement d'usage d'une tour pour l'accueil d'activités sur les 10 premiers étages et d'habitat jeunes travailleurs sur les 8 derniers,
7. la création d'un axe urbain « l'Allée de la Santé » qui, partant du tramway, mènera à l'Hôpital Saint-Martin et accueillera des activités économiques liées à la santé,
8. la restructuration de l'offre commerciale d'entrée de quartier par une intervention conjointe sur les centres commerciaux de Saige et des Acacias.

Au terme de cette réflexion, la réponse proposée pour le quartier de Saige s'avère en parfaite adéquation avec les 5 objectifs du projet attendu du grand site d'aménagement SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE.

Cette réponse apparaît à la Ville comme la mieux adaptée aux problèmes actuels de ce quartier, et à ce qui a été exprimé durant l'étude préalable, notamment ses phases de diagnostic et d'élaboration des scénarios. Certaines orientations de ce projet d'ensemble, doivent être approfondies par des études pré opérationnelles, mais un socle est indispensable.

La dé densification du coeur de quartier, et notamment du socle des 8 tours représentant 870 logements, constitue un élément de réussite d'un projet urbain qui doit avoir pour finalité de diminuer la concentration d'habitants connaissant d'importantes difficultés économiques et sociales et de favoriser davantage de mixité sociale sur ce quartier.

Si cet objectif de mixité sociale est essentiel, il n'en demeure pas moins que le patrimoine restant doit faire l'objet d'une réhabilitation ambitieuse pour créer un bond qualitatif dans les logements.

La rénovation du cadre bâti doit également être accompagnée par un réaménagement des espaces publics et privés, dans le cadre d'un schéma d'ensemble associant le bailleur, Bordeaux Métropole et la Ville.

Une mixité fonctionnelle accrue, qui mixe habitations et activités, doit aussi être recherchée.

Le PRU d'Arago, insuffisamment ambitieux dans ses objectifs de mixité sociale, n'a pas permis à ce quartier de se transformer socialement et ce malgré la forte valeur ajoutée apportée au quartier en terme d'image (réhabilitations, résidentialisation et espaces publics). La Ville souhaite pour Saige un projet de transformation en profondeur qui vienne améliorer la qualité de vie des habitants, favoriser l'avenir et l'Égalité des chances des enfants et des jeunes de ce quartier, et changer l'image de Saige.

Dans le cadre de la concertation réglementaire préalable, en cours sur le secteur SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE, elle souhaite réaffirmer son avis très favorable à la fois sur les objectifs du projet du grand site d'aménagement SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE, et sur les grandes orientations du projet de renouvellement urbain défini pour le quartier de Saige, dans le cadre de l'étude stratégique conduite entre 2017 et 2019.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant la signature du contrat de projet d'aménagement partenarial (PPA) de Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 décidant le lancement de l'étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier de Saige,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 ~~approuvant le rapport~~
définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25
octobre 2019 portant sur le transfert de l'opération de renouvellement urbain de Saige
dans le cadre du transfert de compétence ANRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 Novembre 2020 portant sur l'ouverture de la
concertation préalable sur le secteur SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE,

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 27 novembre 2020 portant sur l'ouverture
de la concertation préalable sur le secteur SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE.

- d'émettre un avis favorable sur le périmètre de l'opération BIC SMC, sur les objectifs
généraux du projet du grand site d'aménagement SAIGE MONTAIGNE COMPOSTELLE, et
sur les grandes orientations du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de
Saige définies dans le cadre de l'étude stratégique 2017/2019,

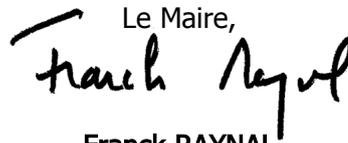
- de demander la prise en compte de la position de la Ville dans les études pré-
opérationnelles relatives au projet de renouvellement urbain du quartier de Saige et de
manière plus générale dans celles relatives au projet BIC SMC qui feront suite à la
concertation règlementaire.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul
MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël
RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Ne prend(nent) pas part au vote : Anne-Marie TOURNEPICHE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_233

Objet : Mutualisation des Centres sociaux - Convention entre la Ville et l'Association Alouette Animation pour le versement de la participation financière de la Ville au financement du poste de Directeur des Centres Sociaux

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac compte sur son territoire 3 associations agréées « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde : l'Espace Social et d'animation Alain COUDERT (ESAAC), l'Association Alouette Animation et l'Association La Châtaigneraie.

Ces 3 centres sociaux interviennent sur les 3 quartiers de Pessac inscrits en Politique de la Ville : l'ESAAC sur le quartier prioritaire de Saige, l'Association La Châtaigneraie sur le quartier prioritaire de la Châtaigneraie-Arago et l'Association Alouette Animation sur le quartier de veille active du Haut-Livrac.

Les trois associations sont dotées chacune d'un projet social spécifique et d'une fonction de direction adjointe. Elles comptent ensemble 34 postes de travail équivalent temps plein pour un budget total de 2 millions d'euros.

En 2017 un travail de mutualisation des 3 centres sociaux a été engagé entre les 3 associations, la CAF, le Département et la Ville.

Le principe d'engager ce travail de réflexion sur la mutualisation avait été inscrit dans les conventions 2016/2022 signées entre la Ville et chacun des centres sociaux :

Objectif 5 « Développer la mutualisation inter-centres »: Dans un souci de cohérence territoriale, d'équité et d'un meilleur niveau d'intervention, il est demandé aux centres de développer la mutualisation et la synergie entre les trois structures (projets, équipes, bureaux), la Ville accompagnant cette dynamique en lien avec la CAF et le Département. Une réflexion sur les domaines, modalités et objets précis de la mutualisation sera menée durant la première période de cette convention et donnera lieu à des propositions.

La réflexion engagée depuis 2017 a été ponctuée d'avancées, de stagnations voire parfois de reculs. Elle a dû prendre en compte les inquiétudes et hésitations légitimes liées à l'histoire et aux particularités de chaque centre, les interrogations également légitimes sur la plus-value d'une mutualisation, les attentes spécifiques et parfois divergentes sur l'organisation idéale à mettre en place dans l'optique de cette mutualisation, les aléas de la vie des centres (changement d'administrateurs, changements dans les équipes de salariés, priorités ponctuelles des centres, etc.), ainsi que la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020.

Mais cette période de réflexions, d'ateliers, de comités, de réunions des instances d'administration et de gestion des centres (CA et AG notamment), a été très utile pour rapprocher les centres. Aujourd'hui les 3 centres sociaux sont convaincus de l'intérêt d'une mutualisation. Ils savent qu'à l'échelle de Pessac, ils peuvent continuer d'intervenir sur leurs quartiers respectifs tout en collaborant, coopérant et s'associant mieux ensemble.

A ce jour aucun des 3 centres sociaux n'a envie de revenir en arrière et, même s'il reste encore beaucoup à faire, la volonté de mutualisation est unanimement partagée.

Afin de consolider et finaliser ce processus de mutualisation, les 3 centres sociaux ont décidé de créer un poste de « Directeur des centres sociaux de Pessac ».

Ce Directeur des centres sociaux aura pour mission :

- de finaliser le processus de mutualisation entre les trois associations,
- d'accompagner les gouvernances bénévoles dans le processus de mutualisation,
- de soutenir le rapprochement opérationnel des organisations des trois Centres Sociaux,
- de soutenir la gestion financière et la recherche de diversification des ressources,
- d'accompagner le développement de projets transversaux et innovants entre les quartier dans la perspective de la mutualisation,
- d'animer et développer des partenariats institutionnels et associatifs en collaboration avec les 3 directions adjointes.

L'organisation future des centres sociaux mutualisés n'étant pas encore finalisée, les 3 centres sociaux ont décidé d'un portage administratif de ce poste de direction par l'association Alouette Animation.

La fonction employeur sera toutefois assurée collectivement par les Présidences des 3 centres sociaux dans le cadre d'une convention liant les trois associations.

La Ville de Pessac a confirmé aux 3 centres sociaux, à la CAF et au Conseil Départemental qu'elle était prête à accompagner cette fonction de « Directeur des centres sociaux de Pessac » par le versement d'une subvention annuelle de 80 000 €.

La CAF qui finance les postes de directeurs adjoints ne participera pas au financement du poste de Directeur.

Le Département a évoqué une participation de 10 000 €.

La convention annexée à la présente délibération vise à préciser les conditions et modalités du versement de la subvention de la Ville à l'association Alouette Animation pour le financement du poste de Directeur des centres sociaux de Pessac. Elle est conclue pour les années 2021 et 2022.

A la fin de l'année 2022, qui correspond au terme des conventions signées entre la Ville de Pessac et chacun des 3 centres sociaux, le schéma de mutualisation et la nouvelle organisation des centres sociaux de Pessac devront avoir été précisés, notamment dans leur forme juridique.

A partir de janvier 2023, les relations entre la Ville de Pessac et les 3 centres sociaux s'organiseront dans le cadre d'un ou de nouveaux conventionnements qui tiendront compte du schéma de mutualisation retenu.

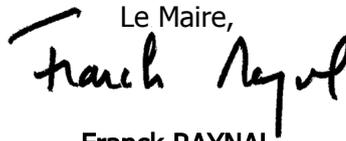
Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de versement par la Ville pour les années 2021 et 2022 d'une subvention annuelle de 80.000 € en année pleine à l'Association Alouette Animation pour financer le poste de Directeur des Centres sociaux (NB : le montant du versement pour l'année 2021 a été fixé forfaitairement à 50.000 € pour tenir compte de la date d'embauche du Directeur au 31 mai 2021 et des frais liés à sa prise de poste et à la conduite de sa mission),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Association Alouette Animation afférente au versement de cette subvention,
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_234

Objet : Evolution du dispositif Pass

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Initié en 2011, le dispositif Pass est un chéquier composé de coupons permettant l'accès aux pratiques culturelles et sportives, pour les pessacais ayant entre 12 et 25 ans.

En 2015, ce dispositif a été élargi pour la tranche d'âge des 6-11 ans afin de permettre aux enfants de la commune d'accéder à cette offre de découverte des activités culturelles et sportives.

Ce pass est vendu par les services municipaux au sein de l'hôtel de Ville, mais également au Kiosque Culture.

Afin de proposer une offre adaptée aux enfants et aux jeunes, deux chèquiers sont édités : un Pass Enfant pour les 6-11 ans (délivrable aux jeunes qui n'ont pas encore 6 ans mais qui rentrent en CP à la rentrée scolaire) et un Pass Jeune pour les 12-25 ans (délivrable aux jeunes qui n'ont pas encore 12 ans mais qui rentrent en 6ème à la rentrée scolaire).

Cette offre comprend ainsi une base commune aux deux chèquiers et des propositions dédiées à chaque tranche d'âge.

Les Pass ont une validité annuelle et un contenu qui peut évoluer à cette occasion en fonction de l'offre disponible sur le territoire et des demandes des jeunes pessacais.

Le tarif de 5 € l'unité sera appliqué au Pass Enfant et au Pass Jeune.

Certaines situations peuvent entraîner une exonération de tarif.

Bénéficiaires	Tarifs
Collaborateurs occasionnels du service public investis dans les manifestations municipales	Exonéré
Volontaires en service civique	Exonéré
Gagnants de jeux ou concours organisés par la Ville	Exonéré
Enfants participants au dispositif « Quartier Libre »	Exonéré

Afin de renforcer l'accès à la culture et aux sports, il est proposé d'inclure les enfants bénéficiant du dispositif « Quartier Libre ».

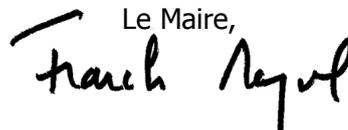
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'évolution du dispositif Pass,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats permettant la bonne réalisation du dispositif,
- de déclarer que les recettes seront imputées au chapitre 74/70/7478 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_235

Objet : Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - tarifs des activités

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

PAMA est un dispositif d'accompagnement des pratiques musicales collectives et émergentes, dédié aux jeunes pessacais.

Initié en 2013, ce dispositif aide les jeunes musiciens dans leurs pratiques et la réalisation de leurs projets quelle que soit l'esthétique musicale.

Au sein de l'Echo studio (centre d'activités des Échoppes), PAMA propose un accompagnement personnalisé pour les musiciens ou les groupes qui débutent ou veulent confirmer leurs pratiques.

En 2021, PAMA compte environ 150 adhérents et accompagne plus de 15 groupes.
 Ce service propose quatre studios de répétition, des ateliers de découvertes et d'initiation, des répétitions scéniques, des stages et masterclass avec des intervenants qualifiés ainsi que l'organisation de manifestations musicales (Vibrations Urbaines, fête de la musique, etc.).

Dispositif à vocation éducative et artistique, PAMA propose également aux jeunes des temps de valorisation de leurs pratiques lors de scènes locales.

Le dispositif PAMA, par son savoir-faire et accompagnement sur les pratiques musicales, occupe aujourd'hui une place unique sur le territoire métropolitain, au croisement des politiques culturelles et jeunesse.

Cette nouvelle grille tarifaire a vocation à :

- uniformiser et simplifier la grille de tarifs existante pour les différentes activités proposées par PAMA, avec notamment la création de tarifs par groupe en remplacement des paiements par personne,
- valoriser aux yeux des adhérents les compétences techniques nécessaires à la réalisation de certaines activités et mieux les sensibiliser à leurs coûts habituels,
- créer un cadre permettant de favoriser les rencontres et échanges entre musiciens de la Métropole et diversifier les propositions d'animations musicales sur le territoire pessacais.

En outre, l'accès aux activités de PAMA sera désormais ouvert à des groupes et jeunes non pessacais, afin de consolider la position de PAMA et de la Ville de PESSAC comme acteurs incontournables des Musiques Actuelles sur la métropole, mais aussi répondre à une demande des jeunes musiciens du territoire et faciliter la composition des groupes.

L'accès aux activités de PAMA nécessite une adhésion annuelle mais comporte également des tarifs à l'activité. Cet accès au service est valable un an à compter de la date d'inscription.

En plus de ce montant annuel, ce service fait l'objet d'une tarification spécifique et s'ouvre aux détenteurs du PASS' jeune.

	PESSACAIS	NON PESSACAIS
ADHESION	5 €	10 €

ACTIVITES	ADHERENT	NON ADHERENT
CONCERT Catégorie 1	GRATUIT	5 €
CONCERT Catégorie 2	5 €	10 €
CONCERT Catégorie 3	10 €	15 €
Stage	GRATUIT	2 €/personne/jour

ACTIVITES	TARIF PAR GROUPE
Répétitions	10 €
Résidences	60 €
Enregistrement groupe	30 € 1/2 journée
Enregistrement groupe	60 €/jour
Mixage/Mastering	20 €

ACTIVITES	TARIF PAR PERSONNE
Enregistrement RAP	5 €

En complément de ces activités payantes viennent des activités pédagogiques proposées gratuitement, telles que l'accueil de classes au sein de l'écho studio, la valorisation des pratiques lors des scènes locales, la découverte des métiers de la musique, la fête de la Musique, M.A.P, etc...

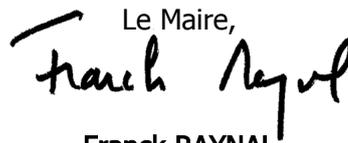
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités,
- d'inscrire les recettes au chapitre 70/4222/70632 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_236

Objet : Résidence la Ramée - Locaux associatifs de Saige - Renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux avec Domofrance

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat engagé depuis de nombreuses années sur le quartier de Saige, DOMOFRANCE met à disposition de la Ville des locaux situés au sein de la Résidence La Ramée, 9 allée des Glycines, d'une superficie d'environ 150 m² pour permettre l'accueil d'un pôle associatif.

La Convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il y a lieu de la renouveler.

Cette occupation est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville de Pessac prendra en charge toutes les fournitures individuelles dont elle bénéficiera (eau, électricité...) et toutes les charges de fonctionnement, taxes et impositions incombant aux locataires. A cet égard, elle remboursera à DOMOFRANCE la quote-part des charges de l'immeuble (au prorata de la surface occupée) sur présentation d'un appel annuel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux avec DOMOFRANCE pour le local situé Résidence La Ramée, 9 allée des Glycines, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes afférents à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Marie-Céline LAFARIE - Sylvie VIEU - Cem ORUC

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_237

Objet : Dispositif Quartiers Libres - création de tarifs et appel à projet

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

A l'été 2020, suite au confinement sanitaire et à ses incidences sur la scolarité et le bien-être des enfants, la Ville de Pessac a souhaité s'inscrire dans la démarche nationale « colos apprenantes ». Ainsi, ce sont environ 150 enfants d'âge élémentaire ou collégien identifiés par le Programme de Réussite Educative (PRE) qui ont pu bénéficier d'une semaine de remobilisation scolaire et d'un séjour au sein de l'Oasis à Saint-Lary.

Face au bilan positif de la première expérimentation, la Ville a souhaité renouveler, pour l'été 2021, le projet Quartiers Libres.

Parallèlement à ce dispositif, et comme à l'été 2020, les animations de proximité et les sorties, voire les séjours en direction des enfants des quartiers prioritaires qui ne partiront pas en vacances seront intensifiés pour la période estivale 2021. Les centres sociaux,

Pessac Animation et les associations sportives ou culturelles partenaires sont en cours de mobilisation et de coordination à cette fin.

I. Dispositif Quartiers Libres 2021

Pour l'été 2021, ce sont 150 enfants pessacais de 6 à 14 ans issus des trois quartiers Politique de la Ville après repérage par les partenaires du PRE (services sociaux, écoles, collèges, centres sociaux, accueils périscolaires et associations) qui seront bénéficiaires du dispositif. Les critères de repérage spécifiques sont les suivants : difficultés sociales, familiales ou scolaires.

La priorité sera donnée aux enfants n'étant jamais partis en vacances et aux familles n'ayant pas les moyens d'offrir des vacances à leurs enfants. Des commissions inter-partenariales réunissant les membres de la réussite éducative sont chargées de la validation des enfants qui bénéficieront de ce dispositif.

a. Stages de remobilisation

La semaine de stage sera encadrée par des animateurs formés à la remobilisation scolaire. Du 19 juillet au 27 août, 3 groupes de 8 enfants environ seront accueillis à l'école élémentaire Georges-Leygues chaque semaine, répartis par niveau. Chaque matinée sera consacrée aux savoirs solaires, abordés de façon ludique avec des outils et méthodes alternatives.

Les repas seront pris au sein du restaurant scolaire et non facturés aux familles.

Les après-midis, des animations culturelles, sportives, d'éducation à l'environnement seront mises en place. Le volet citoyenneté, laïcité, égalité sera renforcé et une thématique « fil rouge » sera proposée : le rêve (en écho au thème du festival Sur un Petit Nuage).

La semaine du 19 juillet et la semaine du 23 août seront des semaines de stage sans départ en séjour, pour les enfants qui ne pourraient pas partir ou ne le souhaiteraient pas.

b. Séjours à l'Oasis – Saint-Lary

Suite à la semaine de remobilisation, les séjours à l'Oasis – Saint-Lary - seront organisés sur une durée de 5 jours du lundi au vendredi du 2 au 27 août 2021 (soit 4 semaines) à hauteur de la moitié des effectifs (soit 25 enfants). Cette organisation permettra une mixité des enfants accueillis : élémentaires/ collégiens, filles/ garçons, enfants de l'ensemble de la Ville de Pessac.

Sera systématiquement organisée, avant chaque séjour, une présentation de la structure et du programme aux parents et enfants afin de faciliter le départ.

Un programme d'animations ludiques et pédagogiques sera proposé, à l'identique des séjours programmés en juillet.

c. Pass'enfant, Pass'jeunes

Dans une démarche continue d'ouverture culturelle et d'accès aux loisirs pour les enfants repérés par le PRE qui vont bénéficier de l'opération Quartiers Libres, la Ville de Pessac remettra gratuitement à chaque enfant à l'issue de la période d'accueil un Pass'enfant (6-11 ans) ou un Pass'jeune (12-25 ans).

Ce pass permet de bénéficier d'une aide financière voire même de la gratuité afin de découvrir l'offre culturelle et sportive de la ville.

Un accompagnement sera poursuivi par les vacataires du PRE pour inciter régulièrement l'enfant ou le jeune à utiliser son pass sur l'année 2021-2022.

II. Appel à projet

La Préfecture de Gironde a d'ores et déjà confirmé que les dispositifs Quartiers Libres, Quartiers solidaires, Vacances et Colos apprenantes seront renouvelés en 2021. Des demandes de subventions seront donc effectuées par la Ville de Pessac et les associations participantes pourront également solliciter ces aides.

III. Tarif applicable aux enfants bénéficiaires du dispositif Quartiers Libres

Le dispositif « Colos apprenantes » prévoit qu'un reste à charge symbolique puisse être demandé aux familles.

Ainsi, pour les enfants qui bénéficieront du séjour à l'Oasis, une participation de 5€ sera demandée. En cas de difficulté pour une famille de régler cette somme, les services sociaux du département pourront être sollicités.

Pour rappel, concernant les familles qui ne bénéficieront pas du dispositif quartiers Libres mais qui souhaiteraient tout de même inscrire leur enfant en séjour à Saint-Lary, les aides au départ en vacances de la CAF sont acceptées (les séjours organisés sont labellisés VACAF).

Tarif été 2021 – Séjour Saint-Lary – Dispositif Quartiers Libres

Élémentaires (Tarif du séjour – 5jours)	Collégiens (Tarif du séjour – 5jours)
5 €	5 €

Pour rappel : Tarif été 2021 – Séjour Saint-Lary

Quotient familial	Élémentaires (Tarif à la journée)	Collégiens (Tarif à la journée)
1	24,88 €	29,16 €
2	25,90 €	31,29 €
3	27,30 €	35,02 €
4	29,49 €	39,67 €
5	32,00 €	44,49 €
6	34,31 €	49,36 €
7	40,00 €	57,31 €
8	42,76 €	59,55 €
9	45,79 €	62,12 €
Hors Commune	77,63 €	98,00 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif national « colos apprenantes » et la possibilité pour la Ville de Pessac d'y prétendre,

Considérant le bilan positif établi par les familles, enfants et professionnels du dispositif « quartiers libres » mené au cours de l'été 2020,
Considérant l'intérêt pédagogique et social du dispositif « quartiers libres » au bénéfice des enfants Pessacais éligibles au Programme de Réussite Éducative prévu pour l'été 2021,

- d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention et à signer tout document permettant la réalisation du projet ainsi que la participation d'organismes extérieurs au financement de ce dispositif,
- d'autre part, d'approuver les nouveaux tarifs proposés au bénéfice des enfants éligibles au dispositif et qui participeront au séjour à l'Oasis – Saint-Lary.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_238

Objet : Point d'accueil et d'Ecoute Jeunes - Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - Année 2021

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis l'année 2005.

Cette permanence, labellisée Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, est assurée depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 2 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les lundis de 14h à 17h et les mercredis de 14h à 16h.

Pour l'année 2021 et en raison de la crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance et une demande d'aide accrue, la Ville et le CCAS, en accord avec le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, ont décidé de mettre en place une permanence supplémentaire de 3h les lundis matin du 6 septembre 2021 au 20 décembre 2021.

La convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget aux codes fonctionnels 402, 5201 et 5203.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_239

Objet : Convention avec l'Association INFODROITS - Année 2021

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation, accueille dans ses locaux l'Association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes, complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure par la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite toujours, en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence de juristes d'INFODROITS. Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous à la Plateforme renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'Association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc.

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2021, l'Association assurera une permanence juridique de trois heures tous les mercredis ainsi que les vendredis à l'exception du 1^{er} vendredi de chaque mois et en dehors des vacances annuelles.

La Ville versera pour cette permanence juridique une subvention annuelle de 10.300 €.

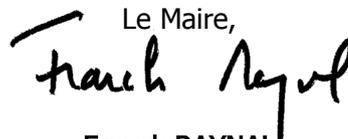
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Convention entre INFODROITS et la Ville de Pessac pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer,
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_240

Objet : Prolongation de l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public aux commerçants, restaurateurs et cafetiers.

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, les commerçants, restaurateurs et cafetiers ont été confrontés à des difficultés sans précédents :

- fermeture des bars et restaurants depuis le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (article 40),
- réouverture le 19 mai 2021 des terrasses avec une jauge d'accueil à 50%,
- ouverture des salles de restaurant et café le 9 juin 2021 limitée à des tablées de 6 personnes.

Ces situations ont impacté fortement ces entreprises et le secteur d'activités, qui, bien qu'en phase de reprise, connaît aujourd'hui d'importantes tensions en terme d'emploi nécessitant un soutien et un accompagnement de la part des collectivités.

C'est pourquoi, la Ville de Pessac souhaite apporter un appui significatif ~~aux commerçants,~~ restaurateurs et cafetiers. La Ville de Pessac propose pour cela la prolongation de l'exonération qui leur a été accordée entre le 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 par une exonération au titre du deuxième semestre 2021 pour l'utilisation du domaine public réglementé par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.

Cette exonération, se rapportant au règlement d'occupation du domaine public instauré par arrêté municipal depuis le 1er janvier 2016 qui fixe les conditions générales des occupations, porte sur les motifs suivants :

- terrasses dont la redevance s'élève à 20 € par m² et par an,
- étalages dont la redevance s'élève à 30 € par m² et par an,
- chevalets dont la redevance s'élève à 60 € par unité et par an,
- autres équipements (si non compris sur une terrasse ou un étalage) dont la redevance s'élève à 30 € par unité et par an.

Le montant de l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est estimée à 13 445 € pour le 2ème semestre 2021.

En proposant la reconduction de cette mesure exceptionnelle, la Municipalité entend soutenir les acteurs économiques de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'exonération au titre du deuxième semestre 2021 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public relative aux terrasses, étalages, chevalets, ou autres équipements, pour les commerçants, restaurateurs et cafetiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_241

Objet : Marché 19031 - AMO Programmation et suivi pour la construction d'une piscine municipale à Pessac - Avenant n° 1 à la tranche optionnelle 02

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le contrat d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la piscine municipale sur le site de Cazalet avec l'attributaire : CEG (40 boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes) mandataire du groupement conjoint d'entreprises, avec une tranche ferme des études au scénario à retenir et une tranche optionnelle 1 pour la passation d'un marché selon la loi MOP et une tranche optionnelle 2 pour la passation d'un Marché Global de Performance.

Le groupement a conduit la tranche ferme soit les études portant du diagnostic au scénario à retenir. Ces éléments ont permis de revenir vers l'assemblée délibérante le 16

décembre 2019 pour approuver la création de l'établissement aquatique sur le site de Cazalet.

En effet, pour répondre au contexte d'accroissement de la population communale et au développement du sport pour tous et dans un souci environnemental et d'ouverture au public, la ville doit se doter d'un équipement aquatique moderne dont les dimensions ne sont pas compatibles avec le site actuel du Haut-Livrac. Aussi, le site de Cazalet a été confirmé pour préserver le rôle structurant de cet établissement dans le quartier et ainsi maintenir l'actuelle répartition géographique de l'offre aquatique sur le territoire communal.

Pour répondre aux attentes des familles pessacaises par une offre ludique de proximité, à celles des nageurs confirmés, aux exigences éducatives et sportives de la Ville et aux besoins associatifs pour le temps libre, l'entraînement et la compétition, l'établissement proposera un bassin principal de 8 lignes d'eau sur 25 mètres, un bassin d'apprentissage de 200m² soit 700 m² d'espace éducatif et sportif auxquels s'ajoutent un bassin ludique et une pataugeoire.

De plus, comme indiqué dans la délibération du 16 décembre 2019, ce projet s'inscrit dans une démarche de très haute qualité environnementale avec la gestion optimisée de l'énergie, la maîtrise des coûts d'exploitations, la prise en compte de l'impact sanitaire et environnemental des ouvrages et enfin, un travail spécifique sur le confort thermique, visuel et acoustique des usagers.

Pour répondre à ces objectifs environnementaux, la démarche d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage se poursuit par la tranche optionnelle 2 pour la passation d'un Marché Global sur Performance.

Pour s'assurer d'une proposition optimisée, il est proposé de rajouter un tour de négociation et donc d'analyse programme/projet niveau APS et non plus APD et ainsi d'avoir trois d'analyses d'offres (initiales, intermédiaires et finales).

Cette mission complémentaire, non prévue initialement, entraîne une modification du calendrier initialement prévu et reporte ainsi la livraison /réception des travaux au 30 avril 2025 et une plus-value d'un montant total de 16 150€ HT soit 19 380€ TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juin 2021 a émis un avis favorable à ces prestations complémentaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec CEG, mandataire du groupement conjoint d'entreprises, pour un montant global de 19 380 € TTC,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 20 - 413 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

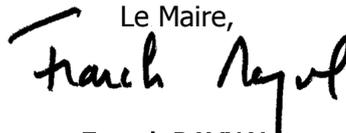
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_241-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_242

Objet : Convention de partenariat avec USSAP

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'accès à une pratique pour tous, quel que soit son niveau, sa situation, ses aspirations est un objectif majeur de la politique sportive de la Ville. Les activités physiques doivent pouvoir toucher tous les publics, tous les âges, sachant que le sport pour tous peut côtoyer le sport de haut niveau.

De plus, le sport tient lieu de moteur dans le développement socio-éducatif, dans les quartiers prioritaires de la commune à travers des actions d'insertion, mais aussi en participant aux ateliers éducatifs et au projet éducatif de territoire qui bénéficient également des valeurs transmises par les activités physiques et sportives.

L'engagement de la Ville se traduit par la mise à disposition gratuite d'équipements aux associations afin de pratiquer leurs disciplines, le soutien financier aux clubs mais également l'accompagnement des manifestations et des choix d'investissements structurants pour le sport pessacais.

L' Association Union Sportive de Saige et des Amis de Pessac fondée en 1981, compte 597 licenciés pour 7 sections. Elle a pour but la pratique du sport et de l'éducation physique.

Compte tenu de la riche contribution de l'USSAP dans les domaines sportifs, dans le cadre de l'animation, de l'insertion ainsi que dans le cadre de l'actions socio-éducatives, il convient de renouveler cette convention de partenariat sur la période 2021/2022. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur demande préalable de l'Association et ne pourra pas se prolonger au-delà du 31 juillet 2026.

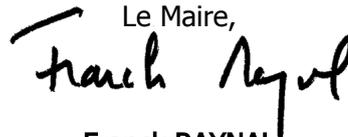
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'USSAP relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'inscrire les crédits au chapitre 65, article 6574 du budget de la Ville de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_243

Objet : Convention de partenariat avec l'ASCPA

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'accès à une pratique pour tous, quel que soit son niveau, sa situation, ses aspirations est un objectif majeur de la politique sportive de la Ville. Les activités physiques doivent pouvoir toucher tous les publics, tous les âges, sachant que le sport pour tous peut côtoyer le sport de haut niveau.

Le sport et les activités physiques sont un engagement public qui se traduit sur Pessac par la mise à disposition gratuite d'équipements aux associations afin de pratiquer leurs disciplines, le soutien financier aux clubs mais également l'accompagnement des manifestations et des choix d'investissements structurants pour le sport pessacais.

L'ASCPA, créée en 1966, compte 21 sections sportives pour 2 605 licenciés. Elle a pour but la pratique du sport et de l'éducation physique. C'est un acteur majeur de la vie associative et sportive de notre commune.

Compte tenu de la riche contribution de l'ASCPA dans les domaines sportifs, il convient de renouveler cette convention de partenariat sur la période 2021/2022. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur demande préalable de l'Association et ne pourra pas se prolonger au-delà du 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal décide :

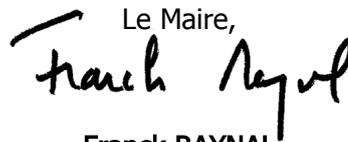
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Pessac et l'ASCPA relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- d'inscrire les crédits au chapitre 65, article 6574 du budget de la Ville de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_244

Objet : Exercice 2021 - Répartition n°5 des crédits des subventions

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

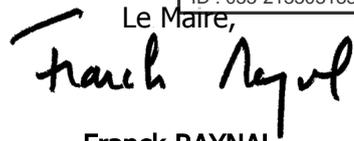
Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_244-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_244-DE

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET SOIREE INTERCULTURELLE DU 2 JUILLET 2021	800,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	SUBVENTION POSTE DE DIRECTEUR DES CENTRES SOCIAUX	50 000,00
	2	50 800,00

PE106O002 - Prévention médiation

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	PROJET ACTION PREVENTION CITOYENNETE	1 500,00
BATI PROJETS	PROJET CHANTIERS EDUCATIFS	3 500,00
	2	5 000,00

PE106O003 - Plateforme des services

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
INFODROITS	SUBVENTION ANNUELLE ANNEE 2021	10 330,00
	1	10 330,00

PE108O001 - Agenda des solutions durables

PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ETU'RECUP	SUBV.FETE.VELO.2021	5 000,00
	1	5 000,00

PE110O001 - Gestion des espaces verts

PE110E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SYNDICALE LIBRE CLUB DES PRINCES I	GESTION DES NOUES - LOTISSEMENT CLUB DES PRINCES 1	5 700,00
	1	5 700,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210705-DEL2021_244-DE

PE113O002 - Subvention versée sport

PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOC SPORTIVE LYC POLYVALENT PESSAC	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	150,00
UNSS EREA	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	150,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALOUETTE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	150,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	6 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	SPUC FOOT	18 100,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	TOURNOI VU 2021	1 000,00
AKITANIA PELOTE BASQUE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	2 816,00
PESSAC EVASION VTT GRAVEL	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	222,00
	8	28 588,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
OGEC JEANNE D ARC SAINT JOSEPH	FONCTIONNEMENT DES CLASSES	310 073,00
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY	JOURNEE SURF LACANAU	700,00
	2	310 773,00

PE117O001 - Vie associative

PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
FEDERATION SYNDICATS DE QUARTIERS	SUB FCTNT FEDERATION DE QUARTIERS	1 400,00
	2	1 400,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	417 591,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	417 591,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_245

Objet : Prolongation de la mesure de soutien aux compagnies artistiques suite à l'annulation de spectacles résultant de l'application des mesures sanitaires liées à la crise de la COVID19 - saison 2021/2022

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a conclu des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

En raison de la crise sanitaire, la Ville a été et reste confrontée à l'annulation de spectacles et ce, jusqu'à la fin de la saison culturelle.

Dans le cadre des contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles qui seront conclus pour la saison 2021/2022, sera maintenue une clause prévoyant l'indemnisation à hauteur de 25% du coût de cession HT, dans le cas où le spectacle de la saison culturelle

2021–2022 serait annulé du fait de la crise de la COVID19 et ne pourrait être reporté au cours de la même saison.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mesures gouvernementales de lutte dans la propagation de la COVID19 qui conduisent à la fermeture des Établissements Recevant du Public (ERP) et à l'annulation de spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle 2021–2022,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

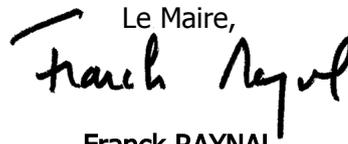
Vu la délibération DEL2021_117 du Conseil Municipal du 30 mars 2021, actant de la mesure de soutien aux compagnies artistiques, suite à l'annulation de spectacles résultant de l'application des mesures sanitaires liées à la crise COVID19,

Considérant que dans le cadre de la politique culturelle, la collectivité souhaite apporter son soutien aux compagnies artistiques dont les représentations ont été annulées afin d'atténuer l'impact économique d'une situation qui les met en difficulté financière,

- d'indemniser à hauteur de 25% du coût de cession HT les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2021-2022 est annulé du fait de la crise de la COVID19 et n'est pas reporté au cours de la même saison, en prévoyant une clause à cet effet dans tout contrat de cession de droit exploitation conclu à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville sur le chapitre 67 – compte 67/18.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_246

Objet : Tarifs et Programmation Saison Culturelle 2021 - 2022

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation ainsi que différentes actions de médiation visant à favoriser le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la préparation de la programmation culturelle 2021/2022, la Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au plus grand nombre une offre culturelle fondée sur la diversité et l'éclectisme.

Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Elle s'articule autour de deux items :

- **la diffusion de spectacles** dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 mais aussi dans le cadre d'événements tels que le festival jeune public Sur Un Petit Nuage, la Fête de la Musique ...,

- l'organisation de temps de médiation.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de cette programmation, il convient de formaliser ces actions par la définition de grilles tarifaires établies au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

La tarification s'applique aux spectacles récapitulés en annexe de la présente délibération. Cette liste ne fait pas obstacle à la programmation éventuelle de nouveaux spectacles dont la tarification sera conforme aux grilles tarifaires définies ci-dessous.

I. TARIFICATION LIÉE À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT

EN DIRECTION DU LARGE PUBLIC

Les tarifs liés à la diffusion de spectacle vivant sont divisés en quatre groupes :

- **les tarifs des spectacles « tout public »** répartis en deux catégories : la catégorie A, concernant les spectacles « tête d'affiche » de la saison ; la catégorie B, dédiée aux autres spectacles,
- **les tarifs des spectacles « jeune public »**,
- **une tarification particulière (le Pass')** concernant la programmation thématique autour du théâtre,
- **une tarification propre aux spectacles programmés dans le cadre de partenariats** avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la Métropole faisant l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

	Tarif hors Abonnement				Tarif Abonnement à partir de 3 spectacles		
	Tarif plein adulte	Tarif réduit adulte*	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus	Tarif jeune jusqu'à 18 ans inclus	Tarif plein adulte	Tarif réduit adulte*	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus
I.1. TARIFICATION SPECTACLES TOUT PUBLIC							
Tarif catégorie A	20 €	15 €	10 €	Non concerné	14 €	10 €	8 €
Tarif catégorie B	16 €	12 €	8 €	Non concerné	10 €	8 €	6 €
I.2. TARIFICATION SPECTACLES JEUNE PUBLIC							
	8 €	Non concerné	6 €	Non concerné	7 €	Non concerné	5 €
Kid Palace : tarif unique	2 €						
I.3. TARIFICATION PROGRAMMATION THÉMATIQUE							
Pass' théâtre : tarif unique	60 €						
I.4. TARIFICATION SPECTACLES DIFFUSES DANS LE CADRE DE PARTENARIAT							

Partenariat avec la Ville de Bègles « willy wolf »	14 €	10 €	Non concerné	5 €	Non concerné
--	------	------	--------------	-----	--------------

(*) Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, professionnels du spectacle, Comités d'Entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles Pessacaises, groupes à partir de 10 personnes et personnes de plus de 60 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux parents des familles nombreuses et aux titulaires de la carte MGEN.

II. TARIFICATION SPÉCIFIQUE EN DIRECTION DE PUBLICS CIBLÉS

Cette tarification est un des axes de travail de la Direction de la Culture pour une meilleure accessibilité au spectacle vivant. Mise en place dans le cadre de la médiation culturelle, cette tarification s'applique à des spectateurs organisés en groupes d'usagers et/ou éloignés de la culture qui bénéficient d'un accompagnement spécifique. Elle concerne tous les spectacles de la saison 2021/2022, tout public et jeune public. Elle inclut également une tarification « repas » mise en place dans le cadre du festival « Sur Un Petit Nuage ». Cette tarification est définie comme suit :

	Tout Public	Jeune Public
II.1. TARIFICATION EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : elle s'applique aux groupes scolaires (crèches associatives, Relais d'assistantes maternelles, écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, établissements d'enseignements supérieurs et établissements spécialisés) venant assister à des représentations programmées en temps scolaire et hors temps scolaire.		
	Catégorie A	Catégorie B
Établissements de Pessac	8 €	4 €
Établissements hors Pessac	10 €	5 €
Accompagnateurs Pessac	Exonéré	Exonéré
Accompagnateurs hors Pessac	10 €	5 €
II.2. TARIFICATION EN DIRECTION DES STRUCTURES À VOCATION SOCIALE		
Groupes d'usagers accompagnés par les structures à vocation sociale	8 €	4 €
Ateliers et actions de médiation : tarif unique	3 €	
II.3. TARIFICATION EN DIRECTION D'AUTRES GROUPES D'USAGERS		
Groupe d'étudiants du mouvement du 8 octobre : tarif unique	6 €	
Étudiants de l'Université de Bordeaux Montaigne titulaire du Pass Culture	6 €	

Groupe de seniors du service senior du CCAS de la Ville de Pessac : tarif unique	6 €
Programmateurs de spectacle vivant dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage : tarif unique	5 €
Participants aux ateliers et autres actions de médiation (hors structure à vocation sociale) : tarif unique	5 €
Professionnels de la programmation culturelle : tarif unique des repas	15 €

NB. Pass jeunes

Dans le cadre du dispositif Pass jeunes, le coupon d'une réduction de 7 € valable pour un des spectacles du festival 33600 Comedy permet au public de payer un montant de 9 € en tarif plein adulte et de 5 € en tarif réduit adulte.

III. EXONÉRATION ET GRATUITÉ

III.1 L'exonération

Elle concerne l'ensemble de la programmation artistique 2021/2022 et s'applique aux personnes ou groupe de personnes décrits comme suit :

- publics des crèches, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac,
- jeunes détenteurs du Pass enfant et/ou du Pass Jeune vendus par la Ville de Pessac,
- groupe « Culture du Cœur »,
- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées,
- accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles Jeune Public,
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants),
- presse / médias,
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation,
- professionnels invités (programmeurs, artistes, ...),
- invités des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la Ville et la compagnie,
- compagnies programmées, tous les participants à l'organisation,
- élèves et accompagnateurs des classes inscrites dans le dispositif « souffleurs de mots »,
- sur demande d'autres structures pessacaises : négociation de lots,
- le parent obtient un billet adulte gratuit pour l'achat d'un billet enfant de -12ans pour le spectacle désigné dans le cadre du dispositif « Invit' ton parent »,
- 6 places pour les élus pour chaque spectacle de la saison (hors festivals et jeune public),
- pour chaque agent qui travaille un soir de spectacle, possibilité d'inviter une personne de son entourage,
- pour l'ensemble des agents de la Direction de la Culture, possibilité d'avoir 6 entrées gratuites personnelles pendant la saison, à concurrence d'un quota général maximum de 6 places données par spectacle.

III.2 La gratuité

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle,
- programmation dans le cadre du festival des vibrations urbaines,
- l'ouverture du festival Sur Un Petit Nuage,
- la « Fête de la Musique »,
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville,
- les spectacles programmés dans le cadre des bulles d'été
- les actions de médiation des bibliothèques (Médiathèque Jacques Ellul et Bibliothèque Pablo Neruda),
- certaines actions de médiation liées au spectacle vivant,
- les actions de médiation liées au Tourisme et au Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine concernant :

- Catégorie de licence : 1 – exploitant de lieu : L-R-20-009395,
- Catégorie de licence : 1 (Salle Le Galet) - L-R-20-009396 (Salle Bellegrave) - L-R-20-009397 (Médiathèque Jacques Ellul) - L-R-20-009398 (Salle Le Royal) - L-D-20-006074 (Théâtre de la Nature - Forêt de Bourgaillh),
- Catégorie de licence 2 – producteur de spectacles : L-R-20-009402,
- Catégorie de licence 3 – diffuseur de spectacles : L-R-20-009403,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la programmation culturelle 2021/2022 précisée en annexe de la présente délibération,

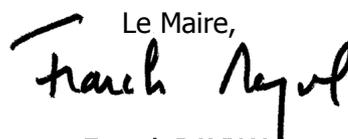
Considérant la nécessité de formaliser cette programmation par des contrats de cession de droits d'exploitation, des contrats de représentation de spectacles, d'expositions, de co-production et de co-organisation mais aussi des conventions de partenariat et de co-organisation,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la tarification de la saison 2021/2022,

- d'approuver les grilles tarifaires détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation dont les crédits seront prélevés au chapitre 011, compte 60/42 du budget de la Ville,
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 70 – compte 70-62 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_247

Objet : Convention portant sur la restauration de la maison sise 21 rue Le Corbusier – 33600 PESSAC – dans le cadre de "la valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier."

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine ont souhaité mettre en place un fonds d'intervention mutualisé, à destination des propriétaires des maisons de la Cité Frugès de Le Corbusier, dans le but de les soutenir dans la réalisation de travaux de restauration et de conservation de leur habitat.

La Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont engagées à mettre en œuvre les moyens matériels et humains permettant aux propriétaires de bénéficier du Fonds

d'Intervention Mutualisé Ville de Pessac - Région Nouvelle-Aquitaine et a traiter conjointement les dossiers déposés de demande d'accompagnement de travaux.

Ce fonds d'intervention a fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs de "valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier" signée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Ministère de la Culture, en date du 25 février 2020, et approuvée par la délibération 2018_288.

A cet effet, un comité technique, constitué des représentants de la Ville de Pessac, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole, s'est réuni le 4 septembre 2019.

Ce comité a pour rôle d'examiner les sollicitations des propriétaires-demandeurs, le cas échéant, d'établir la priorité des projets de restauration selon le degré d'urgence sanitaire, et d'identifier les projets de restauration à venir.

Cette programmation donne lieu à une décision de soutien financier pour chacune des deux instances constitutives du Fonds d'Intervention Mutualisé Ville de Pessac - Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de "valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier" signée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Ministère de la Culture, en date du 25 février 2020, et approuvée par la délibération DEL2018_288,

Vu la délibération de répartition n°6 des crédits de subventions DEL2019_359,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention portant sur la restauration entre la Ville de Pessac et Monsieur ORTEGA PLAZA Julien, afin de lui permettre de mener à bien toutes les actions précitées,

- d'approuver les termes de la convention portant sur la restauration de la maison sise 21 rue Le Corbusier – 33600 PESSAC, dans le cadre de la valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 204 – compte 20422.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Stéphane MARI procuration à Caroline BENARD DENDE
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Marie-Claire KARST procuration à Catherine DAUNY
Marie-Laure CARDINAL procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :

Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

n°d'ordre : DEL2021_248

Objet : Convention portant sur la restauration de la maison sise 1 rue Le Corbusier – 33600 PESSAC – dans le cadre de "la valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier."

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine ont souhaité mettre en place un fonds d'intervention mutualisé, à destination des propriétaires des maisons de la Cité Frugès de Le Corbusier, dans le but de les soutenir dans la réalisation de travaux de restauration et de conservation de leur habitat.

La Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont engagées à mettre en œuvre les moyens matériels et humains permettant aux propriétaires de bénéficier du Fonds

d'Intervention Mutualisé Ville de Pessac - Région Nouvelle-Aquitaine et a traiter conjointement les dossiers déposés de demande d'accompagnement de travaux.

Ce fonds d'intervention a fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs de "valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier" signée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Ministère de la Culture, en date du 25 février 2020, et approuvée par la délibération 2018_288.

A cet effet, un comité technique constitué des représentants de la Ville de Pessac, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole s'est réuni le 12 avril 2021.

Ce comité a pour rôle d'examiner les sollicitations des propriétaires-demandeurs, le cas échéant, d'établir la priorité des projets de restauration selon le degré d'urgence sanitaire, et d'identifier les projets de restauration à venir.

Cette programmation donne lieu à une décision de soutien financier pour chacune des deux instances constitutives du Fonds d'Intervention Mutualisé Ville de Pessac - Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de "valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier" signée par la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Ministère de la Culture, en date du 25 février 2020, et approuvée par la délibération DEL2018_288,

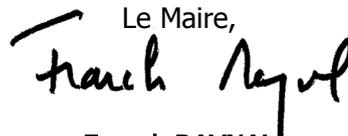
Vu la délibération DEL2021_155 sur la répartition n°4 des crédits de subventions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention portant sur la restauration entre la Ville de Pessac et Messieurs Prieur et Mallet, afin de leur permettre de mener à bien toutes les actions précitées,

- d'approuver les termes de la convention portant sur la restauration de la maison sise 1 rue Le Corbusier – 33600 PESSAC, dans le cadre de la valorisation patrimoniale de la Cité Frugès de Le Corbusier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 204 – compte 20422.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL